

Mémo pour le repérage des zones humides

Trois éléments peuvent être observés pour savoir si vous êtes en présence d'une zone humide : l'eau, la végétation, le sol.



Zone humide de bord de rivière

L'eau :

La présence d'eau de façon quasi permanente ou temporaire sur un terrain exploité ou non est un critère de définition d'une zone humide.

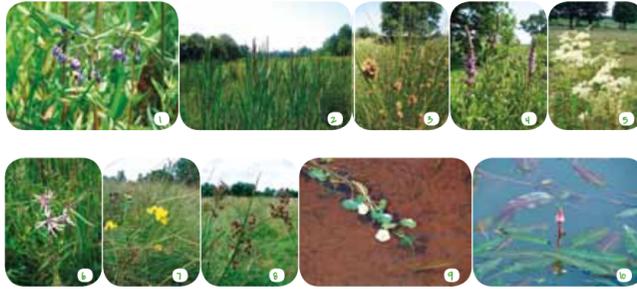
Les lacs, étangs, mares sont des masses d'eau au sein desquelles il peut y avoir des zones humides. Certains peuvent n'avoir aucun intérêt pour la biodiversité, la qualité de l'eau ou la gestion quantitative (augmentation de la température, phénomène d'eutrophisation excessive, prolifération d'espèces envahissantes, envasement,...). L'appréciation de leur intérêt doit se faire au cas par cas suivant leurs caractéristiques.

Il faut bien retenir que la création d'un plan d'eau sur prairie humide n'égalera jamais les fonctions que remplissait auparavant la prairie humide pour la gestion de l'eau.

La végétation :

De nombreuses espèces végétales se développent dans les zones humides. Leur seule présence permet d'identifier une zone humide. Ci-contre quelques espèces que l'on peut retrouver sur le bassin de l'Oudon. (La liste des espèces permettant de définir une zone humide figure dans un arrêté interministériel du 1er octobre 2009 NOR : DEVO0922936A).

1 : Douce amère - 2 : Massette - 3 : Jonc aggloméré - 4 : Salicaire pourpre - 5 : Reine des prés - 6 : Silène fleur de coucou - 7 : Lotier des marais - 8 : Jonc acutiflore - 9 : Renoncule aquatique - 10 : Potamogeton



Le sol :

En l'absence d'une végétation caractéristique, l'étude du sol peut également renseigner sur l'existence d'une zone humide. Pour cela, il est nécessaire de réaliser un simple sondage à l'aide d'une tarière. Les traces d'hydromorphie renseignent sur le caractère humide du sol. La liste complète des sols de zones humides figure à l'arrêté interministériel du 1er octobre 2009 NOR : DEVO0922936A). En Mayenne, des cartes d'hydromorphie des sols ont été réalisées et permettent de simplifier cette approche.

Les sols tourbeux



Une couche organique sombre :
• Résultat de l'accumulation de matière organique non dégradée en absence d'oxygène
• Sur une épaisseur d'au moins 30 cm
• Engorgement permanent

Les sols très hydromorphes



Une couleur grise ou bleuâtre :
• Correspond au fer réduit
• A moins de 30 cm de la surface du sol
• Engorgement quasi-permanent

Les sols hydromorphes



Des taches de rouille et de décoloration :
• Correspond au fer oxydé
• A moins de 30 cm de la surface du sol
• Engorgement temporaire

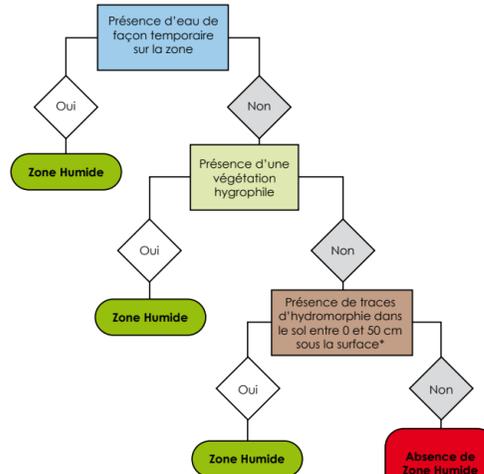
Extrait Guide d'identification des zones humides (SAGE Mayenne - 2009)

Arbre décisionnel permettant l'identification d'une zone humide

Quelques exemples :
- Zones humides aménagées diverses (dont réservoirs, carrières en eau)
- Marais et landes humides de plaines
- Plaines humides mixtes liées au cours d'eau

Quelques exemples :
- Plaines humides mixtes au cours d'eau
- Zones humides de collines et de plateaux
- Ripisylve et fourrés alluviaux

Quelques exemples :
- Marais agricoles aménagés
- Zone humide aménagée diverse (dont zones humides cultivées)



Auteur : Youenn PIERRE

* selon les conditions de l'arrêté du 1er octobre 2009 NOR : DEVO0922936A



Quel est le rôle de la Commission Locale de l'Eau ?

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) a élaboré le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon. Ce document de planification fixe des objectifs pour l'amélioration de la qualité de l'eau, la limitation de l'effet des crues et des étiages (périodes de basses eaux) sévères, enfin pour la préservation de la richesse et des potentialités des milieux aquatiques.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les zones humides (cf. page 3), les acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau veulent préserver les zones humides pour améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement des milieux aquatiques et préserver la biodiversité sur le bassin versant de l'Oudon.

D'abord connaître les zones humides sur le bassin versant de l'Oudon

La Commission Locale de l'Eau a arrêté une méthodologie pour recenser et caractériser les zones humides. Depuis, des chargés de mission en collaboration étroite avec les acteurs locaux (élus, agriculteurs, pêcheurs,...) :

- repèrent les zones humides potentielles à l'aide d'outils informatiques et de données cartographiques,
- parcourent le terrain pour vérifier la présence des zones humides et les caractériser,
- constituent une base de données informatique.

Ce travail est achevé. L'inventaire n'est pas exhaustif compte tenu que la C.L.E. s'est surtout intéressée aux zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau. Aussi, le recensement a été effectué par observation visuelle de la végétation (les espèces n'ont pas été déterminées).

Ensuite établir des prescriptions pour préserver les zones humides

Un groupe de travail thématique, émanant de la C.L.E., a été créé pour prendre connaissance de l'existant et établir des préconisations pour préserver les zones humides et notamment celles qui sont stratégiques pour la gestion de l'eau. Un plan de reconquête de la fonctionnalité des zones humides à également été établi.

Enfin inscrire dans le S.A.G.E. l'inventaire, les préconisations et le plan de reconquête

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon sera révisé entre 2010 et 2012. La Commission Locale de l'Eau a validé les travaux menés sur le sujet des zones humides et devra les porter au S.A.G.E.

Ce schéma comprend un plan d'aménagement opposable à l'administration (par exemple les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles) et un règlement opposable en plus aux tiers.

Le travail mené par la Commission Locale de l'Eau et ce qui sera inscrit au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont complémentaires de la réglementation et des outils déjà existants pour protéger les zones humides (cf. page 5).

La C.L.E. est un lieu d'animation, de débat et d'arbitrage. Elle se compose de 64 membres représentants des collectivités, des usagers et riverains, des services de l'Etat

Le bassin versant est le territoire qui draine toutes les eaux vers le même exutoire. Pour le bassin versant de l'Oudon l'exutoire est la confluence avec la rivière Mayenne.

Contacts C.L.E.

M. Daniel BEYLICH, Président
M. Eugène PERRAULT, Vice-Président
M. Youenn PIERRE, chargé de mission zones humides
Courriel : zh.oudon@yahoo.fr
Tél : 02 41 92 52 84 - Fax : 02 41 92 52 79
Groupe Milon - 4 rue de la Roirie - 49500 SEGRE

Dépot légal : Janvier 2010 - ISSN 1621 - 6709
Tirage à 2000 exemplaires
Composition graphique : Graphpix.com



Avec la participation financière de :



Établissement public du ministère chargé du développement durable



Inf'eau Oudon

La lettre d'information du bassin versant de l'Oudon

↳ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Numéro spécial zones humides

Sommaire

	page
Une zone humide, qu'est ce que c'est ?	2
Pourquoi s'intéresser aux zones humides ?	3
Quel est le rôle de la Commission Locale de l'Eau ?	4
Quelles menaces pèsent sur les zones humides ?	5
Que faire pour préserver les zones humides ?	5
Mémo pour le repérage d'une zone humide	6

dit'eau

Le SAGE Oudon dans sa version originale n'abordait pratiquement pas la question des zones humides si ce n'est que pour énoncer une action à faire : « effectuer un inventaire des zones humides du bassin » Aujourd'hui l'inventaire des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau est achevé, accompagné de préconisations de conservation, de protection et de restauration. Aussi la Commission Locale de l'Eau de l'Oudon a estimé nécessaire de publier cette lettre d'information afin que chacun comprenne ce que sont ces zones humides et leur intérêt pour la gestion de l'eau.

Tout d'abord, permettez-moi cette réflexion : il faut nous départir de l'idée selon laquelle une zone humide est un endroit

inutile, sale, fangeux voire dangereux. Cette tradition populaire qui persiste encore de nos jours, sert parfois de prétexte à des collectivités ou à des individus pour combler ou au contraire, pour inonder tel terrain, afin de l'embellir ou le rentabiliser !

Avant de détruire un tel milieu, commençons par apprécier son rôle naturel dans le régime des eaux, dans leur épuration, dans le maintien d'une faune et flore typiquement aquatique et dans l'équilibre patrimonial et paysager.

Apprenons ensuite à exploiter ce milieu tel qu'il est, pour ce qu'il est susceptible de fournir au mieux que ce soit comme terre agricole, comme terrain de loisir ou comme réserve naturelle.

En s'appuyant sur la législation existante, il nous faudra trouver la juste manière de concilier les intérêts de chacun et la bonne gestion des zones humides, assurer une certaine équité de traitement entre ceux qui conservent, ceux qui restaurent et ceux qui détruisent. C'est ce que devraient exprimer les préconisations réglementaires à inscrire dans la révision du SAGE.

N'oublions pas que nous ne pourrions pas gagner la bataille de l'eau par nos seules actions, purement techniques, mais que nous devons permettre aux milieux naturels de jouer sans entrave leurs rôles, à commencer par les zones humides.

Daniel BEYLICH
Président de la Commission Locale de l'Eau
Bassin versant de l'Oudon

Une zone humide, qu'est ce que c'est ?

Une zone humide constitue un milieu de transition entre la terre et l'eau. Ce lien entre le milieu terrestre et aquatique est important pour l'eau, la faune, la flore, le paysage. La Loi française entend par zone humide « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles* pendant au moins une partie de l'année » (Article L.211-1 du Code de l'environnement).

* Hygrophiles : dans les lieux humides



Les zones humides sont donc d'une grande diversité. Six types ont été identifiés sur le bassin versant de l'Oudon :

- ripisylve et fourrés alluviaux,
- plaines humides mixtes liées aux cours d'eau,
- marais et landes humides de plaines,
- zones humides de collines et plateaux,
- marais agricoles aménagés,
- zones humides aménagées diverses.

Les zones humides étaient considérées autrefois comme des milieux insalubres, des terrains sans valeurs et n'ayant que peu d'intérêt. Les zones humides sont aujourd'hui reconnues comme des milieux irremplaçables et sont désormais qualifiées d'infrastructures naturelles jouant un rôle primordial pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Pourquoi s'intéresser aux zones humides ?

Les zones humides remplissent des fonctions particulières. De ce fait, elles nous rendent des services notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

1 Les zones humides sont des « éponges ». Ce sont des zones tampon qui permettent :

- **La régulation des débits des cours d'eau**
- **absorption et stockage de l'eau lors de pluies,**
- **restitution de l'eau au milieu en période sèche.**

2 Les zones humides sont des « filtres ». Elles permettent :

- **L'amélioration de la qualité de l'eau**
- **rétention et absorption d'une partie des substances qui ruissellent,**
- **dégradation ou adsorption d'une partie de ces polluants par les animaux ou végétaux présents ***

* adsorption : adhésion de substances dissoutes ou dispersées à la surface d'un corps solide

3 Les zones humides sont des « milieux de vie ». Elles permettent :

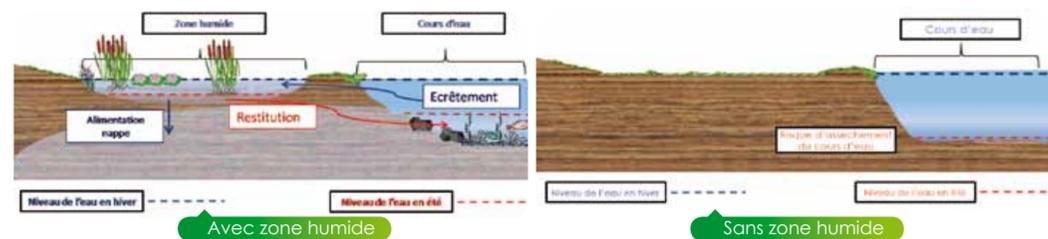
- **La conservation et la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité :**
 - **elles abritent 30% des espèces végétales remarquables et menacées**
 - **50% des espèces d'oiseaux en dépendent.**
- (source : Ministère de l'écologie)

Pour aller plus loin :

Durant la période hivernale et lorsque la configuration du lit majeur le permet, le cours d'eau peut déborder et s'étaler sur les terres riveraines. Ces zones sont le lieu d'expansion des crues (zone de débordement des cours d'eau), ce qui a pour effet de réduire la quantité et la vitesse de l'eau dans les cours d'eau. L'effet cumulé des différentes zones d'expansion diminue l'impact des inondations.

Durant la période estivale, les zones humides peuvent constituer une réserve d'eau. L'eau emmagasinée pendant la période hivernale va progressivement être restituée aux cours d'eau et atténuer ainsi les étiages (périodes de basses eaux) les plus sévères.

La présence de végétation limite le ruissellement de surface et augmente l'infiltration de l'eau dans les sols, ce qui favorise l'alimentation des nappes souterraines.

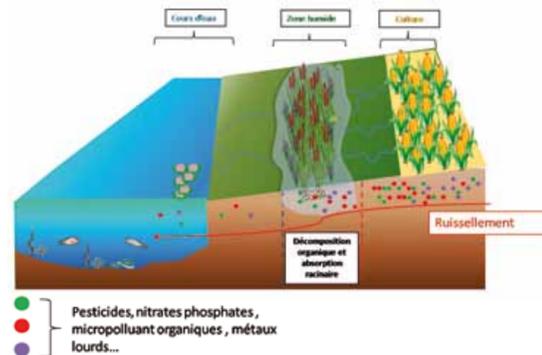


Pour aller plus loin :

Les zones humides retiennent les éléments polluants avant qu'ils n'atteignent le cours d'eau. L'eau qui ruisselle emporte avec elle de nombreuses substances sous forme dissoutes ou sous forme de particules. Il peut s'agir, d'engrais minéraux et organiques, de pesticides qui dégradent la qualité de l'eau.

La végétation particulière qui se développe au sein de ces zones va puiser les éléments qui se trouvent dans l'eau pour se développer. Cela se fait via les bactéries du sol (décomposition organique) ou via l'adsorption racinaire.

Le processus de dénitrification peut réduire les différentes formes de l'azote jusqu'à l'état gazeux. Les phosphates peuvent aussi être stockés et dégradés.



Pour aller plus loin :

Les conditions écologiques particulières des zones humides permettent le développement d'espèces animales et végétales caractéristiques. La combinaison de milieux terrestres et aquatiques, la variation saisonnière du niveau d'eau explique cette forte biodiversité. Les zones humides constituent des milieux de vie, d'alimentation, de repos ou des lieux d'étapes migratoires pour de nombreuses espèces. On y retrouve des oiseaux, des mammifères, des amphibiens, des insectes, des poissons.



Quelles menaces pèsent sur les zones humides ?

Elles sont altérées ou détruites par :

- l'assèchement (drainages, extraction de granulats, boisement de peupliers)
- le remblaiement (atterrissements, stockages)
- la mise en eau permanente (creusement de plans d'eau en prairies humides)
- l'envasement (érosion, sédimentation, excédent de biomasse)
- la fermeture du milieu (enrichissement, boisement, déconnexion du cours d'eau, développement excessif de la végétation par abondance d'azote et de phosphore)
- le piétinement excessif des animaux ou du public
- la déprise agricole (abandon de certaines parcelles qui ne sont plus entretenues),
- le développement des cultures (céréales, sylviculture)
- la pollution, diffuse ou ponctuelle (matières toxiques, nutriments)
- divers aménagements (infrastructures, imperméabilisations, remblaiements, drainage, recalibrage et creusement des cours d'eau,...).



Drainage d'une parcelle



Décharges sauvages



Recalibrage de ruisseau



Fermeture du milieu



Création d'un plan d'eau sur prairie humide

67% des zones humides métropolitaines ont disparues entre 1900 et 2000. En 1999, les zones humides ne couvraient plus qu'environ 1,6 millions d'hectares, soit moins de 3% du territoire et leur régression se poursuit au rythme d'environ 10 000 hectares par an (source : office national de la chasse et de la faune sauvage).

Au début des années 1990, une prise de conscience générale incite à une plus grande reconnaissance de ces milieux.

Que peut faire chacun de nous pour préserver les zones humides ?

- Déclarer ses projets de travaux ou aménagements auprès de la police de l'eau du département (Direction de l'agriculture). Un certain nombre d'aménagements soumis à déclaration ou à autorisation peuvent être refusés s'ils sont situés en zone humide (drainage, remblai,...). Seule la Police de l'eau a compétence pour identifier si le projet est situé en zone humide.
- Consulter les prescriptions qui accompagnent les documents de planification (plan local d'urbanisme ou carte communale, schémas de cohérence territoriale,...) car ils peuvent recenser des zones humides repérées pour leur intérêt et les protéger de l'urbanisation.
- Déclarer les sites remarquables auprès des organismes compétents pour favoriser leur reconnaissance (Natura 2000, protection de biotope, sites inscrits ou classés, espaces naturels sensibles,...).
- Accéder à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en s'engageant à une gestion de la parcelle compatible avec le maintien de la zone humide. Le Maire établit la liste des parcelles concernées. (article 1395 D du Code Général des Impôts).
- Exploiter les zones humides pour ne pas les laisser à l'abandon. Le mode d'exploitation doit être adapté pour préserver leurs fonctions et intérêts.

À VOUS AUSSI DE CONTRIBUER À LA PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES !

Les zones humides constituent un enjeu déterminant pour la préservation de la ressource en eau et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Elles nécessitent une attention particulière de la part de tous.